

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/12/16-2/06****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211216-lmc100000023029-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 20/12/2021

Réception Préfet : 20/12/2021

Publication RAAD : 20/12/2021

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture  
Rapporteur : VANDERBISE Xavier

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : ROBACHE Christian

---

OBJET : Modification de la sectorisation des collèges Henri Dunant, Henri IV, Albert Camus et Beaumarchais à Meaux.

La sectorisation des collèges est une compétence du Conseil départemental. Aussi, compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves dans les collèges Henri Dunant, Henri IV, Albert Camus et Beaumarchais à Meaux, une modification de la sectorisation, à compter de la rentrée 2022, est nécessaire, afin de rééquilibrer les effectifs entre les établissements du territoire.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 213-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil général n° 5/05 en date du 20 décembre 2013 relative à la « retranscription de la sectorisation à la rue de l'ensemble des collèges publics de Seine-et-Marne »,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale réuni en séance le 29 novembre 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2022, le secteur de recrutement du collège Henri IV, à Meaux, défini comme suit : l'ensemble des rues de la commune de Meaux situées entre la limite communale au nord, à l'est selon la rue Alexandre Volta et la rue Ampère (non comprises) ainsi que par la voie ferrée et les avenues du Maréchal Joffre et du Maréchal Foch (non comprises), au sud selon l'avenue du Président Salvador Allende, le quai Victor Hugo (compris) et à l'est selon la rue Jean Bureau, le cours de l'Arquebuse (compris), le boulevard Jean Rose (non compris) et le chemin de la Justice (compris). Dans ce périmètre est incluse l'impasse du Clos Saint-Faron. A ce périmètre majeur, est ajouté un second ensemble regroupant les quartiers au sud de la Marne de Grande-Ile et Clos-Godet.

Article 2 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2022, le secteur de recrutement du collège Henri Dunant, à Meaux, défini comme suit : l'ensemble des rues de la commune de Meaux situées entre les limites suivantes : au nord selon l'avenue du Président Salvador Allende (non comprise), à l'est selon l'avenue Henri Dunant (comprise à partir du n°7), de la rue de l'Ourcq, de la rue Albert Schweitzer (hormis le n°14), au sud selon la limite communale et à l'ouest selon le quai Jacques Prévert et le quai Jacques Prévert Prolongé (compris). Dans ce périmètre sont exclues les adresses suivantes : l'avenue du Maréchal Foch (du n°40 jusqu'au n°80 côté pair et du n° 61 au n°85 côté impair), la rue du 11 novembre 1918 et l'avenue Henri Dunant (jusqu'au n°4). A ce périmètre majeur, est ajouté un second ensemble regroupant les adresses suivantes : avenue de l'Épinette (jusqu'au n°55), avenue des Sablons Bouillants, avenue du Maréchal Foch (à partir du n°90), l'avenue du Maréchal Joffre (jusqu'au n°84, en ajoutant les n°115 et 115 bis), l'avenue du Président Roosevelt, le chemin du Canal, la cité de la Grosse Pierre, le parc Joffre, la place François-Henri Cliquot, l'impasse du Stade, la rue des Buttes Blanches, la rue des Soldats de la Marne, la rue du Docteur Jean-Louis Happert, la rue Pascal et la rue du Président Salvador Allende (n°83 seulement).

Article 3 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2022, le secteur de recrutement du collège Albert Camus, à Meaux, défini comme suit : l'ensemble des rues de la commune de Meaux situées entre les limites suivantes : au nord selon la rue du Président Salvador Allende (non comprise) et le mail des Allobroges (compris), à l'est selon l'avenue Jean Bouvin (non comprise) et l'avenue de la Concorde (comprise), au sud selon le chemin de Fublaines, le boulevard Cavalier de la Salle et le boulevard Champlin (compris) et à l'ouest selon le boulevard des Cosmonautes, la rue Paul Barennes, la rue du Pierris (compris), l'avenue Henri Dunant (non comprise hormis jusqu'au n°4), la rue du 11 novembre (comprise), et l'avenue du Maréchal Foch (comprise à partir du n°40 jusqu'au n°80 côté pair, et du n°61 au n°85 côté impair).

Article 4 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2022, le secteur de recrutement du collège Beamarchais, à Meaux, défini comme suit : l'ensemble des rues de la commune de Meaux situées entre la limite communale au nord, à l'est et au sud, puis à l'ouest selon l'avenue de la Concorde (non comprise), l'avenue Jean Bouvin, la rue Branly, la rue Ampère et la rue Alexandre Volta (comprises). A ce périmètre sont à rajouter les adresses suivantes : l'allée Alcibiade, l'allée Andromaque, l'allée Apollon, l'allée Archimède, l'allée Ariane, l'allée Arion, l'allée Aristophane, l'allée Aristote, l'allée Artémis, l'allée Athéna, l'allée Atlas, l'allée de l'Arcadie, l'allée des Amazones, l'avenue de la Victoire, le boulevard Albuquerque, le boulevard Admunsen, le boulevard Jean Angot, le chemin de Beauval, la place Beauval, l'impasse Miguel Angel Asturias, l'impasse Vincent Auriol, la rue Alexandre le Grand, la rue Antigone, le square Adam de la Halle, le square Agrippa d'Aubigné, le square de l'Acropole, le square Jacques Amyot et le square Jean Aicard.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne